

+

DEP

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DES PRIVATISATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 03 /MAEP /MFBP  
portant désignation des postes d'entrée en République Togolaise des denrées  
alimentaires d'origine animale et/ou halieutique

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,  
LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES PRIVATISATIONS,

Vu la loi n° 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République Togolaise ;

Vu le décret n°82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement, modifié par le décret 2007-017 /PR du 14 mars 2007 ;

Vu l'arrêté n°043/MAEP/SG/DEP du 20 avril 2007 portant fixation des conditions d'exportation, d'importation, de production et de mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine animale et / ou halieutique ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'importation au Togo des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique est soumise à une autorisation d'importation délivrée par le ministre chargé de l'élevage et de la pêche.

**Article 2** : Les postes d'entrée en République Togolaise des denrées alimentaires d'origine animale et/ou halieutique sont le Port Autonome de Lomé et l'Aéroport International Général GNASSINGBE Eyadema.

**Article 3** : Toutes voies autres que les postes d'entrées prévues à l'article 2 ci-dessus sont proscrites et les denrées alimentaires les empruntant sont refoulées ou saisies et détruites.

**Article 4** : Le directeur général des douanes et le directeur de l'élevage et de la pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 06 NOV 2007

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DES PRIVATISATIONS

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

**SIGNE**

**SIGNE**

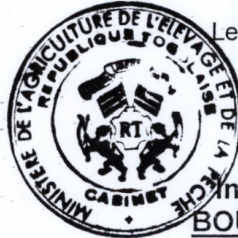
Adji Otèth AYASSOR

Dr Yves Madow NAGOU

Ampliations

CAB/MAEP	1
CAB/MFBP	1
CAB/M Défense et des AC	1
CAB/M. Sécu.	1
Direction Générale des Douanes	1
Direction Générale du PAL	1
Direction du Commerce	1
Chambre du Commerce	1
Agence Nationale de l'Aviation Civile	1
SG/MAEP	1
DEP	4
DAF/Division Juridique	1
JORT	1

Pour ampliation  
Le Directeur de Cabinet



Ingénieur Mastère  
BOUWASSI K. Datcha